



DECISION N°2022-2 / CHSPI / AJ

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Amélie JUGAN, Cheffe de service Protection des données

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu les fonctions exercées par Madame Amélie JUGAN, Cheffe de service Protection des données,

DECIDE

Article 1 : **Madame Amélie JUGAN** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION FINANCIERE ET MARCHES

Les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants signés.

La délivrance de bon à payer pour toutes dépenses inférieures à 5 000 € HT.

La saisine des avocats et des officiers ministériels des affaires nouvelles.

B. PROCEDURE CONTENTIEUSE

La demande d'autorisation préalable du Bureau du Conseil d'administration de toutes actions en justice, autres que celles relatives au recouvrement de créances.

La réception de tous exploits, significations, assignations.

Tous les contentieux liés à la protection des données à caractère personnel, et les contentieux liés à l'accès aux documents administratifs.

C. MANAGEMENT ET PROTECTION DES DONNEES

Tous les actes et documents ainsi que toutes les décisions, notifications, certifications et attestations relatifs au management et à la protection des données.

Tous les actes et documents ainsi que toutes les déclarations, décisions, notifications, certifications et attestations avec les autorités administratives et/ou de contrôles telles que la CNIL et la CADA.

Recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements et selon leur nature, de les instruire ou de les transmettre aux services compétents.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Amélie JUGAN**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Amélie JUGAN s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Amélie JUGAN peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Amélie JUGAN** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Marie GODARD, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

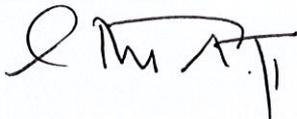
Article 3 : **Madame Amélie JUGAN** rendra compte des actes signés par elle-même à Madame Marie GODARD, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la Décision n°2022 / CHSPSI / AJ du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022

La Déléguante
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguataire
Amélie JUGAN
Cheffe de service Protection des données

